

MO'UVE

Montauban Unité de Valorisation Energétique



Résumé Non Technique

Dossier de Réexamen IED intégrant une demande de dérogation temporaire concernant l'utilisation de l'ancienne ligne entre le 3 décembre 2023 et 3 mars 2024

Sommaire

1. Preambule	3
2. Présentation du site.....	4
2.1. Présentation de l'exploitant	4
2.2. Localisation du site	4
2.3. Situation réglementaire du site	6
3. Présentation des activités	6
4. Contexte de la révision IED et demande de dérogation	8

1. Préambule

La société Mo'UVE filiale de Séché Environnement, est la société dédiée à l'exécution de la Délégation de Service Public délivrée par le Sirtomad, portant d'une part sur l'exploitation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Montauban et d'autre part sur la réalisation d'un important programme de travaux en vue de la construction d'une nouvelle Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets qui se substituera à terme à l'unité existante. Cette UVE permettra au territoire de disposer d'un outil à haute performance énergétique et environnementale.

La DSP est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021. En vue de la réalisation du programme de travaux, Mo'UVE a déposé un Porter à Connaissance et obtenu un Arrêté Préfectoral Complémentaire émis par la Préfecture de Tarn et Garonne le 8 Novembre 2021. Les travaux ont été engagés dès 2021 et sont actuellement dans la dernière phase d'essais et de mise en service industrielle.

Relevant du classement ICPE 3520, Mo'UVE est concernée par la Directive IED¹ relative aux émissions industrielles. A ce titre, les activités d'incinération sont soumises à l'application des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets dites BREF² WI.

De nouveaux BREF entrant en vigueur au 3 décembre 2023, Mo'UVE a constitué un dossier de réexamen IED, qui porte sur la future Unité de Valorisation Energétique. Il montre la conformité des futurs équipements à l'ensemble des exigences applicables à partir du 3 décembre.

Cependant, étant encore en phase de Mise en Service Industrielle pour la future UVE, Mo'UVE sollicite une dérogation temporaire pour maintenir en activité l'unité existante (l'UIOM) après le 3 décembre 2023. Cette dérogation permettra à Mo'UVE de disposer d'une solution de traitement en cas d'indisponibilité de l'UVE pendant la phase de mise en service, et d'assurer la continuité de service public de traitement des déchets et de production d'énergie thermique pour le réseau de chaleur.

La dérogation est sollicitée pour une durée maximum de 3 mois à partir du 3 décembre 2023 (date d'entrée en vigueur des nouvelles normes définies par les BREF).

¹ IED : La [directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles](#), appelée directive IED, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Parmi ses principes directeurs on retrouve le recours aux MTD Meilleures Techniques Disponibles

² BREF : Best available techniques REFERENCE document – Les BREF, déterminés par des comités d'expert, identifient notamment les MTD

2. Présentation du site

2.1. Présentation de l'exploitant

Les renseignements administratifs de la société Mo'UVE (filiale du groupe Séché Environnement) sont présentés ci-après.

● Raison sociale :	Mo'UVE
● Forme juridique :	SAS, société par actions simplifiée
● SIRET :	89127387200012
● APE	38.21Z - Traitement et élimination des déchets non dangereux
● Adresse de l'installation et du siège social :	786 avenue de Gasseras 82000 Montauban

2.2. Localisation du site

Le site est implanté sur la commune de Montauban, avenue de Gasseras, sur la RD 958. (coordonnées Lambert 93 X= 565857 et Y= 6326164). L'usine est située en périphérie de la zone urbanisée, dans une zone à vocation industrielle ou artisanale.

La surface occupée par les installations, voies, aires de circulation reste inférieure à 18 442 m².

Le site est bordé :

- Au Nord par le Tarn ;
- A l'Est par un champ puis des abattoirs et un grossiste en viande ;
- A l'Ouest, par un site de production d'enrobé (ENROBE 82) et un site accueillant des matériaux et déblais divers, puis le boulevard urbain Ouest et la station d'épuration du Verdié ;
- Au Sud par des terrains de sports et vestiaires, une maison d'habitation puis un garage RENAULT et un site de travaux publics (MALET). L'établissement COUBIER (chaudronnerie) est au Sud-Ouest.

Une chaufferie abritant les chaudières gaz d'appoint du Réseau de Chaleur Urbain est installée en limite sud-est du site (exploité par ENGIE RSOES). Cet établissement est sous régime déclaratif.

La localisation du site est présentée sur la figure suivante.

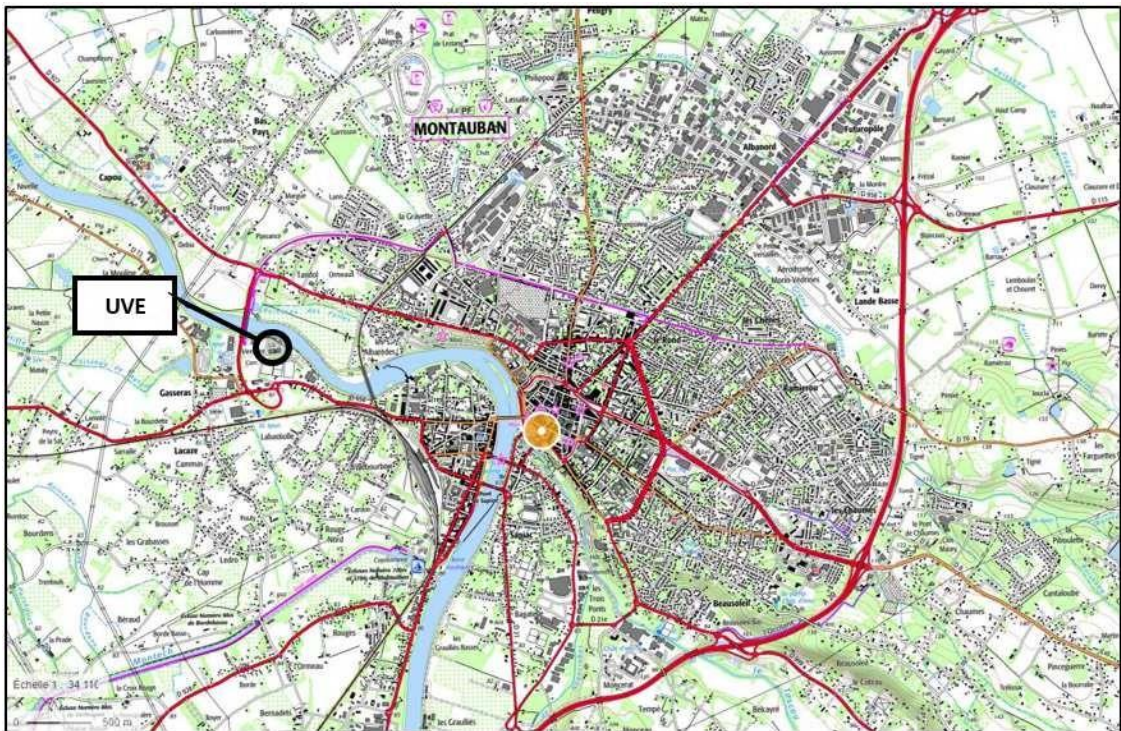


Figure 1 : Localisation du site (Géoportail)



Figure 2 : Vue aérienne du projet (projection de Principe)

2.3. Situation réglementaire du site

Du fait de ses activités de valorisation et traitement des déchets non dangereux, Mo'UVE relève de la classification ICPE n° 3520 « *élimination ou valorisation des déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets* ».

Le site étant par ailleurs soumis à autorisation, les travaux et les modifications induites ont fait l'objet d'un dossier de Porter à Connaissance (intégration des valeurs limites des NEA- MTD de la nouvelle ligne) auprès des services de l'Etat. Après instruction du dossier la Préfecture de Tarn-et-Garonne a émis un Arrêté Préfectoral Complémentaire le 8 novembre 2021.

3. Présentation des activités

Mo'UVE est la société dédiée créée par Séché Environnement pour l'exécution du marché de Délégation de Service Public attribué par le Sirtomad, Syndicat de traitement des déchets ménagers regroupant Grand Montauban Communauté d'Agglomération et Terres des Confluences (120 000 habitants), propriétaire de l'usine.

Dédiée au traitement thermique des déchets ménagers du territoire, l'UIOM de Montauban a été construite en 1985 et assure une production d'eau chaude livrée au réseau de chaleur urbain de la Ville de Montauban. Ses performances techniques ne lui permettent cependant pas d'être qualifiée d'Unité de Valorisation Énergétique, ni de répondre aux futures normes définies par les BREF.

Face à ce constat, et avec la volonté de faire émerger un territoire bas carbone, le Sirtomad a lancé un marché de Délégation de Service Public en 2019 intégrant la construction d'une nouvelle installation. C'est dans ce contexte que Séché Environnement a dimensionné et proposé la construction d'un nouvel outil, à haute performance énergétique et environnementale, répondant aux objectifs suivants :

- Permettre une pérennisation de l'outil de traitement, tout en adaptant sa capacité aux besoins en termes de traitement induits par les évolutions démographiques constatées et anticipées sur le périmètre du Sirtomad,
- Permettre un traitement de déchets dont la composition évoluera au fil des années, à la faveur du détournement progressif de la fraction de biodéchets contenue dans les déchets ménagers lié aux actions menées en ce sens sur le territoire, en réponse aux objectifs nationaux et orientations réglementaires,

- Faire de l'unité un véritable outil de valorisation énergétique, qui contribuera au Plan Climat Territorial défini sur le territoire, pour augmenter de manière significative les volumes d'énergie thermique produits. La chaleur produite permettra de couvrir la majeure partie des besoins du réseau de chaleur urbain de Montauban dans son dimensionnement de 2023,
- Diversifier les énergies produites pour optimiser la valorisation des déchets, en assurant une production d'électricité pour partie injectée dans le réseau public pendant les périodes où les besoins du réseau de chaleur sont moindres
- Atteindre le classement d'Unité de Valorisation Energétique classée R1,
- Remanier le traitement des fumées afin d'être conforme aux normes BREF dont l'entrée en vigueur sera effective le 3 décembre 2023

Séché a été attributaire du marché de DSP en novembre 2020, avec prise d'effet au 1er janvier 2021, et a créé la société Mo'UVE.

Le marché comporte deux volets : assurer l'exploitation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) existante (début d'activité en 1985) et construire en parallèle une nouvelle installation permettant de doter le territoire d'un outil pérenne à haute performance environnementale et énergétique.

Aussi, et afin de permettre une continuité de service de traitement des déchets, la future Unité de Valorisation Energétique a été implantée de manière à permettre une poursuite d'activité de l'UIOM existante.

La future UVE répondra aux caractéristiques suivantes :

- Un Four à grille de capacité 5t/h pour une capacité annuelle de 38 500 t
- Une Chaudière à tubes d'eau, qui permettra de valoriser l'énergie thermique dégagée lors de la combustion des déchets en produisant de la vapeur haute pression
- Un groupe turbo alternateur, dans le prolongement de la chaudière, qui assurera une production d'électricité pour partie auto-consommée, l'excédent étant injecté dans le réseau public.
- Un système de soutirage de vapeur pour alimenter le réseau de chaleur urbain
- Un système de traitement des rejets atmosphériques par voie sèche
- Un canal de collecte et traitement des mâchefers (criblage / déferrailage)

La production d'énergie attendue représente :

- Jusqu'à 40 GWh thermiques annuels, livrés au réseau de chaleur urbain
- Jusqu'à 18 GWh électriques annuels, dont 15 GWh pourront être injectés dans le réseau public

Les travaux ont été engagés dès 2021, après obtention d'un Arrêté Préfectoral Complémentaire et d'un Permis de construire, et sont actuellement entrés dans la dernière phase consacrée aux différents essais et tests appelée phase de Mise en Service Industrielle (MSI). La mise en service définitive, sur le plan industriel, est planifiée fin 2023, sous réserve cependant d'aléas pouvant advenir.

4. Contexte de la révision IED et demande de dérogation

Au titre d'ICPE relevant de la Rubrique 3520, Mo'UVE rentre dans le champ d'application de la directive IED relative aux émissions industrielles. Transposée en droit français dans l'article R. 515-58, elle impose, pour les établissements rentrant dans le périmètre d'application, une exploitation conformément aux MTD et, en cas d'évolution des prescriptions réglementaires, un réexamen sur l'ensemble du périmètre IED.

Le terme « Meilleures Techniques Disponibles (MTD) » a été défini dans la Directive n°96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC), comme étant « *le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base de valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble* ». Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD), définies par des Comités d'experts, sont ensuite rassemblées dans des documents de référence appelés BREF (Best available techniques REFerence document).

Pour le site Mo'UVE, le périmètre IED du site correspond à l'ensemble de la zone regroupant les activités de valorisation énergétique de déchets non dangereux et la plateforme mâchefers et installations techniquement liées dont :

- Le hall de réception des déchets
- L'ensemble four / chaudière
- Les installations de traitement des rejets atmosphériques
- La zone de gestion des mâchefers.

En vue de l'entrée en vigueur des nouveaux BREF applicables au site à partir du 3 décembre 2023, Mo'UVE a constitué un dossier de révision IED.

Ce dossier permet d'attester de la conformité de l'ensemble des équipements de la future Unité de Valorisation Energétique aux BREF.

Cependant, au 3 décembre 2023, Mo'UVE sera encore dans la phase de mise en service industrielle de la future UVE. D'une nature particulière, ces phases de MSI peuvent connaître des aléas, et entraîner des arrêts des outils pour procéder aux ajustements nécessaires à leur bon fonctionnement.

Aussi, afin de permettre d'assurer une continuité de service de traitement des déchets ménagers, des modalités de fonctionnement spécifiques ont été définies pendant la MSI :

- **Traitement prioritairement des déchets sur la nouvelle installation**, pour laquelle la conformité aux normes BREF entrant en vigueur le 3 décembre 2023 est démontrée dans le dossier de révision IED
- **Utilisation en secours de l'UIOM** en cas d'indisponibilité de la future UVE (survenance d'un défaut ou d'un aléa non prévu). Dans cette hypothèse, après le 3 décembre 2023, Mo'UVE ne pourra respecter les normes définies par les BREF lors des phases de fonctionnement de l'UIOM.

La dérogation sollicitée par Mo'UVE concerne uniquement l'UIOM. Elle restera limitée aux éventuelles phases de fonctionnement de l'UIOM qui pourraient être nécessaires.

Dans ce cadre, comme le précise la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, il n'est pas nécessaire de fournir une nouvelle évaluation des risques sanitaires (ERS) et d'interprétation de l'état des milieux (IEM) pour l'ancienne ligne.

Les investissements pour répondre aux MTD seraient financièrement non soutenable pour l'ancienne ligne, d'où la demande de dérogation.

Cette dérogation temporaire permettra de pérenniser l'organisation mise en place pour la phase de MSI, et d'assurer la continuité du traitement des déchets sur le site, évitant ainsi le recours à des sites tiers. Elle est sollicitée pour une durée de 3 mois.